

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

Initiative populaire «pour douze dimanches par année sans véhicules à moteur ni avions»

Aboutissement

Vu le rapport du Bureau fédéral de statistique sur le résultat de la vérification des listes de signatures déposées le 30 mai 1975 à l'appui de l'initiative populaire «pour douze dimanches par année sans véhicules à moteur ni avions», il est

décidé:

1. L'initiative populaire «pour douze dimanches par année sans véhicules à moteur ni avions», présentée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces et visant à insérer un article 37^{quater} dans la constitution, a abouti, les 50 000 signatures exigées par l'article 121, 2^e alinéa, de la constitution ayant été recueillies.
2. Sur 116 795 signatures déposées, 115 673 sont valables.
3. La présente décision sera publiée dans la *Feuille fédérale* et communiquée au comité d'initiative, Burgdorfer Initiative, Pestalozzistrasse 29, 3400 Berthoud.

Berne, le 7 juillet 1975

Chancellerie fédérale suisse:

Le chancelier de la Confédération,
Huber

Signatures selon les cantons

Cantons	Signatures	
	valables	non valables
Zurich	37 875	220
Berne	29 921	64
Lucerne	5 289	2
Uri	145	—
Schwyz	937	—
Unterwald-le-Haut	120	—
Unterwald-le-Bas	152	—
Glaris	290	—
Zoug	841	761
Fribourg	877	10
Soleure	3 196	1
Bâle-Ville	8 658	3
Bâle-Campagne	5 850	3
Schaffhouse	844	—
Appenzell Rh.-Ext.	355	—
Appenzell Rh.-Int.	48	—
Saint-Gall	4 731	11
Grisons	2 090	8
Argovie	4 786	3
Thurgovie	2 889	1
Tessin	583	7
Vaud	1 546	18
Valais	474	2
Neuchâtel	1 371	—
Genève	1 805	8
Suisse	115 673	1 122

**Texte de l'initiative populaire «pour douze dimanches par année
sans véhicules à moteur ni avions»**

L'initiative demande que la constitution fédérale soit complétée par un article 37^{quater} ainsi rédigé¹⁾:

Art. 37^{quater} (nouveau)

¹ Le deuxième dimanche de chaque mois, toute circulation privée utilisant un moteur (inclus véhicules avec moteur auxiliaire) est défendue, sur terre, sur l'eau et dans l'air sur tout le territoire suisse et cela du dimanche 03.00 heures au lundi 03.00 heures.

² Le Conseil fédéral définit les dérogations à cette interdiction en ce qui concerne l'autorisation d'utiliser un véhicule privé à moteur et l'ajournement temporaire de cette interdiction.

Le *texte allemand* de l'initiative fait foi.

L'initiative contient une *clause de retrait*.

¹⁾ Texte traduit par le comité d'initiative.

Publications des départements et d'autres administrations de la Confédération

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1975
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	30
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	04.08.1975
Date	
Data	
Seite	440-451
Page	
Pagina	
Ref. No	10 101 248

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.